

Règlement intérieur de l'accueil-jeunes

« Saône Doubs Bresse »

(Mise à jour le 28/09/23) Document à conserver par les familles

1. Généralités :

L'accueil-jeunes est géré par la Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse » **16 Rue de la République 71350 Verdun sur le Doubs, téléphone 03.85.99.15.12, adresse mail : contact@saonedoubsbresse.fr**

La directrice et les animateurs, présents sur la structure sont à la disposition des parents pour toutes informations complémentaires. L'accueil-jeunes « Saône Doubs Bresse » est habilité en accueil de loisirs sans hébergement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour leur fonctionnement.

2. Localisation et fonctionnement : L'accueil de St Martin est situé au 7A Route de St Maurice à Saint Martin en Bresse, **03.85.42.62.61 ou 07.87.69.08.07 mail : accueil.jeunes@saonedoubsbresse.fr**

Adresse postale au 1 bis Place du Monument 71620 St Martin en Bresse

L'accueil-jeunes accueille les jeunes de 10 ans et demi à 17 ans inclus.

Dès lors qu'il est inscrit le jeune peut venir à l'accueil-jeunes comme il le souhaite, le mercredi, le samedi et pendant les vacances ou pour toute activité organisée par la structure.

La priorité est donnée aux ados de la Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse », cependant l'accueil-jeunes peut accueillir les jeunes des communes extérieures dans la limite des places disponibles, un surcoût pourra être facturé.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'accueil fonctionne tous les jours du lundi au vendredi:

- Pour les 10.5/13 ans, de 14h à 18h.
- Pour les 14/17 ans, soit de 14h à 18h, soit de 14h à 16h, soit de 16h à 18h (hors sorties ou activités spécifiques)
- Horaires modifiables en fonction des sorties spécifiques et/ou formation du personnel d'animation.
- L'accueil-jeunes est fermé les jours fériés, hors mini-camps selon l'organisation de ceux-ci.

Pour les périodes scolaires, l'accueil-jeunes ouvre :

- Pour les 10.5/13 ans, les mercredis et samedis de 14h à 18h
- Pour les 14/17 ans, les mercredis et samedis soit de 14h à 18h, soit de 14h à 16h soit de 16h à 18h (hors sorties ou activités spécifiques)

En attendant l'ouverture de l'accueil-jeunes ou à la fermeture de celui-ci, les jeunes qui ne bénéficient pas du transport à la demande sont sous la responsabilité de leurs parents. Il en est de même si l'ado arrive et repart seul.

La collectivité se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de ce dispositif.

En dehors des horaires fixés, toute arrivée ou départ doit être signalé par écrit, daté et signé par le responsable légal de l'adhérent.

Il est important de respecter les horaires pour le bon déroulement des activités.

3. Formalités d'inscription : Un dossier d'inscription est remis aux parents ou à la personne responsable du mineur. Il comprend :

- Une fiche d'inscription de 2 pages comprenant les renseignements administratifs, les attestations parentales pour le transport, l'assurance (copie à fournir), les activités sportives et le droit à l'image.
- La fiche sanitaire de liaison et une copie des vaccins à jour
- Le règlement intérieur dûment signé après en avoir pris connaissance.
- Une photo d'identité récente
- Le règlement annexe signé le cas échéant

Le dossier d'inscription est permanent, une attestation d'assurance sera demandée à chaque année scolaire ainsi qu'une nouvelle copie des vaccins en cas de changements.

Tout dossier incomplet devra être régularisé avant le début de la prise en charge par l'accueil-jeunes.

La transmission de toutes les pièces du dossier doit être privilégiée par le portail familles et les documents doivent être exclusivement au format pdf.

Les familles qui le désirent pourront obtenir une attestation de séjour mentionnant les sommes versées, dates et numéro d'habilitation. Elles pourront également à leur demande recevoir une facture.

- Pendant les vacances l'inscription se fait uniquement à la demi-journée ou journée selon l'activité prévue.

Les jeunes ont la possibilité de choisir leurs activités à la carte. L'inscription doit se faire au maximum la veille de l'activité ou de la sortie proposée, elle sera validée si le nombre places est suffisant. Le paiement doit être enregistré avant toute prise en charge par l'accueil-jeunes et au maximum la veille de cette prise en charge.

Le choix des activités peut être fait à l'avance à réception des plaquettes d'information, **le paiement valide les inscriptions.**

Aucune place ne peut être réservée ou échangée avec un autre ado.

4. Santé : La fiche sanitaire de liaison devra être dûment remplie par le responsable légal de l'enfant. Elle est valable un an à compter de la date de signature.

Toutes les vaccinations doivent être à jour. Les parents devront fournir à l'inscription, une copie des pages des vaccins du carnet de santé. En aucun cas, le personnel du centre de loisirs ne sera habilité à administrer un traitement médical sans ordonnance médicale délivré par un médecin et autorisation parentale. Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant sera transporté, par les services d'urgences (pompiers, SAMU).

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction imposés par l'arrêté du 14 mars 1970, complété par l'arrêté du 16 décembre 1975, seront appliqués. La famille devra immédiatement prévenir la directrice de l'accueil-jeunes.

